

A l'attention des titulaires de la Qualification Fédérale D'ANIMATEUR SUPPLEANT

Angers, le 16 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Vous êtes titulaire d'une qualification fédérale d'enseignement.

Nous vous rappelons que pour conserver cette qualification, vous devez participer à la formation continue et totaliser sur chaque saison sportive :

➤ au moins 20 heures

Si tel n'est pas le cas, vous perdrez votre qualification (voir textes officiels). Vous et votre président d'association en serez alors informés par la Ligue avant le début de la saison suivante (en consultant la liste des « qualifications fédérales validées » sur le site Internet de la Ligue : www.judo-pdl.fr).

Nous vous demandons donc de retourner impérativement votre feuille-bilan annuelle (« Tableau de suivi Animateur Suppléant » à se procurer sur le site de la Ligue), dûment complétée et certifiée au secrétariat de votre département pour le 31 mai de chaque saison sportive. Vous pouvez y faire figurer vos formations continues régionales et départementales : stages enseignants, stages techniques, stages de préparation aux grades, stages kata, stages d'arbitrage, stages de commissaires, stages de dirigeants.

Les participations aux entraînements de masse (CPS...), aux stages sportifs et aux animations ou compétitions (niveau club, interclubs, département ou plus) en tant qu'athlète, ne relèvent pas de la formation continue et ne peuvent pas être comptabilisées dans les 20 heures.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le C.T.R.,
Frank VUILLEMINÉY

Le Responsable de la Commission « Formations »,
Lucie RINCK

Pour info : Les C.T. Régionaux et Départementaux